

## DEMANDE D'ADMISSION

Je soussigné.....né(e) le.....à.....  
Profession :.....  
Demeurant (adresse avant votre admission) :.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Résidence et m'engage à l'observer, ainsi qu'à régler l'indemnité de résidence entre le 20 et le 30 de chaque mois.

Signature :

## RESIDENCE PIELLE

### ATTENTION

Nous vous informons que les admissions ne peuvent s'effectuer que durant les heures d'accueil. Nous vous invitons donc à venir prendre possession de votre chambre du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h30.

Mademoiselle, Monsieur,

Par la présente, nous vous communiquons les divers documents relatifs à l'admission dans les Résidences gérées par notre Association.

Pour que votre demande puisse être prise en considération et que votre admission puisse être envisagée, vous devrez nous faire parvenir, l'ensemble des pièces ci-dessous :

- ✓ 3 photographies d'identité récentes
- ✓ la fiche d'admission (pièce jointe au dossier)
- ✓ une attestation d'emploi ou un certificat de scolarité
- ✓ une attestation assurance responsabilité civile
- ✓ la photocopie de votre pièce d'identité
- ✓ dépôt de garantie de 475.00 €uros **encaissé à la réservation.**
- ✓ frais de dossier 30.00 euros **encaissé à la réservation**
- ✓ dépôt de garantie pour badge accès de 20.00 € **encaissé à la réservation**
- ✓ cotisation annuelle de membre résident s'élevant à 24.00 € **encaissé à la réservation**
- ✓ la convention d'hébergement jointe au dossier à dater et à signer.

Dès votre arrivée vous pourrez constituer un dossier APL auprès de nos services.

**En cas de désistement avant l'admission justifié par un document officiel (Rentrée scolaire ou contrat de travail annulés) seuls les frais de dossier et l'adhésion annuelle resteront acquis à l'association, les dépôts de garantie seront remboursés. Pour toute autre annulation et sans justificatif, le dépôt de garantie de 475 euros sera conservé par l'association au titre du mois de préavis de départ.**

**QUESTIONNAIRE A REMPLIR**

**NOM** : ..... **NOM de jeune fille** : .....  
**PRENOMS** : .....  
**N° TELEPHONE** : ..... **ADRESSE MAIL** : .....  
**Nationalité** : FRANCAISE / AUTRE (à préciser): .....  
**N° SECURITE SOCIALE** : ..... **N° CARTE DE SEJOUR** : .....

**VOTRE NIVEAU SCOLAIRE :**

IMPRO/ NIVEAU PRIMAIRE/ NIVEAU COLLEGE/ BREVET DES COLLEGES /  
CAP/BEP NIVEAU OU DIPLOME  
BAC PRO NIVEAU OU DIPLOME/ BAC GENERAL NIVEAU OU DIPLOME  
BTS OU DUT NIVEAU OU DIPLOME/ DEUG ET AUTRES BAC +2 NIVEAU OU  
DIPLOME/BAC +3 NIVEAU OU DIPLOME/

**VOTRE SITUATION FAMILIALE :**

CELIBATAIRE    MARIE (E)    PACSE (E)    DIVORCE (E)    SEPRE (E)  
VEUF (VE)    CONCUBIN (E)  
NOMBRE D'ENFANTS : .....

**VOS PARENTS :**

NOM DU PERE : .....  
PROFESSION DU PERE:.....  
NOM DE LA MERE:.....  
.PROFESSION DE LA MERE :.....  
NOMBRE DE : FRERES : ..... SOEURS : .....

**MOTIVATION ENTREE A LA RESIDENCE :** PROFESSIONNELLE/ PLACEMENT  
RUPTURE FAMILIALE/ ETUDES/ STAGE/ AUTONOMIE/ MARCHE LOGEMENT SATURE

**POURQUOI AVOIR CHOISI UN FOYER :** D' AUTRES JEUNES/PLUS PRATIQUE MOINS DE  
FORMALITES OU DE GARANTIES DEMANDEES /PAS D' AUTRE SOLUTION/ MOINS CHER/  
ENVOYE PAR UN TIERS INSTITUTIONNEL.

**COMMENT AVEZ VOUS CONNU LE FOYER :**

ECOLE OU FACULTE/ENTREPRISE/SERVICES SOCIAUX/MAIRIE/AUTRE ASSOCIATION/  
PUBLICITE/MINITEL-ANNUAIRE/INTERNET/BAILLEUR/AUTRE FJT/RESIDENT  
FOYER/ANCIEN RESIDENT/RELATION FAMILIALE/AUTRE RELATION/AUTRE.

**MODE HABITATION AVANT LA RESIDENCE :**

CHEZ LES PARENTS/ DANS LA FAMILLE/ CHEZ DES AMIS  
LOGEMENT AUTONOME/ MEUBLE/ SOUS LOCATION OU BAIL GLISSANT  
FJT OU RESIDENCE SOCIALE/ AUTRE INSTITUTION/ HOTEL / SANS LOGEMENT  
CHRS ACCUEIL URGENCE / LOGEMENT PRECAIRE (CAMPING SQUAT...)

**AVEZ VOUS DEJA SEJOURNE DANS UN FJT :** OUI    NON  
SI OUI, LEQUEL : .....

**VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE :**

CDI A TEMPS PLEIN    CDI A TEMPS PARTIEL  
CDD A TEMPS PLEIN    CDD A TEMPS PARTIEL  
INTERIM A TEMPS PLEIN    INTERIM A TEMPS PARTIEL  
CONTRAT AIDE : CIVIS - CIRMA - CUI CAE - CUI CIE - CONTRAT AVENIR - CJE -  
CDP - autre préciser :.....

APPRENTISSAGE : NIVEAU 5    NIVEAU 4 ET +

STAGE : REMUNERE    NON REMUNERE

DEMANDEUR D'EMPLOI : REMUNERE    NON REMUNERE

SCOLAIRE : ENSEIGNEMENT GENERAL    ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

ETUDIANT ENSEIGNEMENT GENERAL - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

**RESSOURCES MENSUELLE NETTE** : .....€uros

**NATURE DES RESSOURCES :** SALAIRE/ ASSEDI/ INDEMNITES FORMATION  
BOURSE ETUDE/ ALLOCATIONS SPECIFIQUES/ AIDE FAMILIALE/ FAJ/ FSLALLOCATION  
ADULTE HANDICAPE/ RSA/AUCUNE

**REFERENCES EMPLOYEUR OU ETABLISSEMENT SCOLAIRE :**

NOM : .....  
ADRESSE : .....  
N° TELEPHONE : .....

**PARTICULARITE MEDICALE A SIGNALER :** .....

**PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :**

NOM : .....  
ADRESSE : .....  
N° TELEPHONE : .....  
.....

**N° VEHICULE** : ..... **TYPE DE VEHICULE** : .....

Toutefois chaque résident doit être en mesure de justifier de son identité, à tout membre du personnel du SSIA qui en fera la demande.

-Chaque résident est tenu de faire le ménage de son logement, un avertissement sera donné pour tout manquement, les frais de remise en état seront imputés au résident à la seconde remarque et l'exclusion prononcée. Lors du changement de draps les résidents sont invités à suivre les directives affichées dans le Foyer.

-Les résidents sont tenus de mettre leur logement à la disposition du personnel de service pour l'entretien des locaux ou l'exécution des travaux dont la résidence à la responsabilité.

**-Le résident doit contracter une assurance responsabilité civile.**  
**-Le résident doit contracter une assurance (vol, incendie, dégâts des eaux) s'il dispose d'objets de valeur.**

#### **VISITES**

La résidence est un lieu privé. L'accès aux étages est réservé aux résidents. Les personnes non résidentes ne peuvent avoir accès aux étages qu'en étant accompagnées par un résident et sous sa responsabilité, après accord de la direction. Toutefois, les personnes non résidentes devront s'adresser à l'accueil pour faire appeler le résident. L'accès aux étages est interdit aux personnes non résidentes mineures. Pour des raisons de sécurité et de tranquillité, ces visites ne doivent pas se prolonger au-delà de 18H15 et sont strictement interdites le week-end et les jours fériés.

#### **Article N°6**

Le défaut de paiement des redevances d'hébergement à leur échéance et les infractions à la présente Convention peuvent entraîner sa résiliation.

Les auteurs de trouble ou de désordre sont exclus sans délai.

Si le résident exclu refuse de quitter les lieux, il peut être contraint par ordonnance du Président du Tribunal d'Instance, statuant en référé.

Le non-paiement exceptionnel de la redevance en cas d'interruption de travail pour cause de maladie, accident ou chômage, peut donner lieu à l'octroi de délais, après entretien avec la Direction.

**En cas de rupture du contrat d'hébergement (départ sans motif ou sans négociation avec l'équipe éducative), nous nous réservons le droit de sortir vos affaires personnelles et de les déposer à la déchetterie. En aucun cas, nous ne pourrions être considérées comme « garde meuble ».**

**Horaires d'accueil : du Lundi au Vendredi de 10H00 à 12H00 et de 14H30 à 18H30.**

Fait en deux exemplaires.

A Troyes, le 20 .  
Etat des lieux et du matériel joint en annexe.

Le Résident, Pour le SSIA, la Directrice ou son représentant.

## **SERVICE SOCIAL INTERPROFESSIONNEL AUBOIS RESIDENCE PIELLE**

**15 chaussée du Vouldy -10000 TROYES**

**TEL : 03.25.76.15.88 FAX : 03.25.76.71.15 E.MAIL : foyer.pielle@free.fr**

### **CONVENTION D'HEBERGEMENT**

Entre les soussignés :

Service Social Interprofessionnel Aubois, dont le siège est à Troyes, 15 Chaussée du Vouldy, représenté par Madame RICARD Florence Directrice des Foyers SSIA et

Melle, Mr ..... , ci-après dénommé le résident.

Il a été convenu ce qui suit.

#### **Article n°1**

L'Association assure à compter du ..... l'hébergement du résident Melle, Mr et lui attribue à cette fin la chambre N° ..... étage .

L'attribution de ce logement comporte le droit, pour le résident d'user des installations et équipements collectifs mis à la disposition de l'Unité de vie et de la Communauté des résidents de l'Etablissement.

Les prestations suivantes sont couvertes par la redevance d'hébergement :

- Entretien et nettoyage des parties communes.
- Distribution de l'eau froide et chaude, de l'électricité, du chauffage.
- L'entretien des effets de literie : toutes les deux semaines.

Nettoyage des couvertures et housse de matelas comme de besoin et au moins une fois l'an.

**Un constat contradictoire de l'état des lieux et du matériel est dressé au moment de l'installation du résident. Il sera annexé au dossier d'admission.**

#### **Article N°2**

L'hébergement est consenti pour une période minimum de 1 mois par période tacitement renouvelable de même durée, celui-ci ne pouvant excéder 6 mois.

**Le résident peut mettre fin à la présente convention en respectant le préavis réglementaire (1 mois). Celui-ci doit être notifié par écrit au Directeur de l'Etablissement. (Exemple d'application du préavis : lettre reçue le 03/05, le préavis débutera le 01/06 et le mois de Juin est dû en totalité.)**

L'Association a la même faculté de résiliation, sauf infractions graves du résident susceptibles d'entraîner son exclusion immédiate.

Les départs ne peuvent s'effectuer que pendant les jours et heures d'accueil. L'état des lieux intervenant qu'à la restitution des clefs.

**Signature :**

### **Article N°3**

Le résident versera à l'Association une redevance mensuelle dont le montant est de 475.00 euros.

Cette somme couvre :

- Les frais d'hébergement.
- Le coût des fournitures et prestations.
- Les charges et taxes récupérables.
- Les frais de fonctionnement de l'Etablissement.

Elle est fixée par l'Association suivant la réglementation en vigueur, et payable sans avis de la Résidence entre le 20 et le 30 de chaque mois.

**Pour les admissions entre le 1° et le 15 du mois, l'indemnité est due en totalité. Pour une admission après le 15, il sera dû une indemnité forfaitaire de 265.00 €.**

### **Article N°4**

Pour garantir le respect des locaux et du matériel le résident verse, à titre de dépôt de garantie, au moment de la signature de la Convention d'hébergement une somme forfaitaire du même montant que l'indemnité, **soit 475.00 euros**, dont quittance est délivrée. **(Règlement en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du SSIA remis en banque lors de vote admission).**

Cette somme sera révisée en fonction de l'évolution du coût de la redevance mensuelle. Ce dépôt ne produit pas d'intérêt. Il est remboursable au résident à la fin de son séjour et ce dans un délai de 30 jours, sous réserve du paiement des redevances à sa charge et du constat contradictoire de l'état des lieux et du matériel.

### **Article N°5**

La Résidence a pour but d'assurer l'hébergement de jeunes de 18 à 30 ans, qui envisagent d'apporter leur collaboration aux entreprises de l'agglomération troyenne. Il n'est pas un centre d'hébergement ou un hôtel, mais une communauté de jeunes.

Le résident s'engage par la présente Convention à respecter les obligations suivantes :

- L'aptitude à la vie en collectivité est indispensable, l'absence de moralité, un mauvais esprit caractérisé, le non-respect des opinions d'autrui peuvent entraîner le renvoi immédiat.
- **La résidence n'est pas responsable des vols.** Ne pas laisser d'argent dans les logements. Utiliser un antivol, même dans les garages de la résidence. Fermer les voitures sur le parking.
- Acquitter à leur échéance les redevances d'hébergement.
- Acquitter auprès des Administrations concernées les impôts et taxes à sa charge dont l'Association pourrait être rendue responsable à un titre quelconque, (Taxe d'habitation exigible pour les personnes présentes au 1er Janvier de l'année en cours).
- Rembourser à l'Association les frais entraînés par les dégradations aux locaux, équipements et matériels dont il serait l'auteur.
- Occuper personnellement les lieux mis à sa disposition et n'y héberger ou recevoir, même provisoirement, aucune personne non autorisée par la Direction.
- N'exercer dans l'Etablissement aucune action politique, syndicale ou confessionnelle

par des réunions, appositions d'affiches, diffusions de tracts. L'affichage n'est autorisé dans la résidence qu'après accord de la Direction.

- Ne troubler à aucun moment le calme de l'Etablissement. L'usage des postes radio, chaîne HIFI, télévision ne doit en aucune manière gêner vos voisins. Quel que soit l'heure, vous êtes invité à respecter la tranquillité des autres résidents. Ne pas introduire d'animaux dans l'Etablissement.
- N'exercer aucune activité professionnelle dans l'Etablissement.
- Ne faire aucune modification à la distribution des locaux ni aux installations, équipements et mobilier.
- N'introduire dans l'Etablissement aucun produit dangereux, tels que explosifs, liquides inflammables, armes prohibées, alcool, etc.....Tout résident en état d'ébriété verra son statut résilié sans préavis.
- Respecter les consignes pour la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de l'Etablissement. Ne circuler dans les locaux que moteur coupé.
- L'usage d'appareils électriques autre que lampes de chevet, télévision, chaîne HIFI, ordinateurs et ses périphériques doit être autorisé par la Direction. Les appareils de cuisine ou de chauffage personnels sont strictement interdits.
- Ne pas obstruer les cuvettes de WC et appareils sanitaires.
- Ne rien jeter par les fenêtres, utiliser le matériel de collecte des ordures.
- Ne laver et faire sécher le linge que dans les endroits prévus à cet effet.
- Signaler à la Direction tout cas de maladie infectieuse ou contagieuse.
- N'accéder en aucun cas aux locaux ou parties interdites de l'Etablissement.
- Les résidents doivent informer la Direction de tout changement intervenant dans leur situation professionnelle ou scolaire. Chacun doit être en mesure de justifier d'un emploi et produire un bulletin de salaire ou de scolarité. La situation des demandeurs d'emploi sera examinée régulièrement par l'équipe de Direction.
- La Direction ou le personnel habilité se réservent la possibilité de visiter les logements.
- Les résidents mineurs devront fournir avec la fiche d'admission, l'autorisation parentale stipulant avec précision les heures de sorties autorisées, ainsi qu'une décharge pour le Foyer. La Direction pourra prévenir la famille ou le tuteur pour toute absence non autorisée. Tout manquement répété entraînera la résiliation du statut de résident.
- Aucune contrainte horaire n'est fixée pour accéder à la résidence, sauf pour les mineurs.
- **La Direction ou le personnel habilité se réservent le droit de visiter les logements dans les cas suivants :**  
**Entretien indispensable sur le bien mobilier et immobilier,**  
**changement de draps, présomption de détention de stupéfiants, de vols, d'emprunt de matériel appartenant à la collectivité, et d'atteinte à la sécurité individuelle ou collective.**  
**Les agents d'accueil ont un droit d'entrer dans la chambre pour faire respecter les horaires de visite, le calme et le règlement intérieur.**